

**CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 16 MARS 2005 à 18 h**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

*Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Mercredi 16 Mars 2005 à 18 h, à la Salle du Conseil Municipal.*

*Date de convocation : 7 mars-05*

*Date d'envoi à la presse : 11 mars-05*

*Date d'affichage : 11 mars-05*

**ETAIENT PRESENTS :**

*MM. LAURENT – VERMONT – BERTY – DEYRIS – CAPDEPUY – MARCHANDIN – Mmes DRUESNE – BOURSIN – BIOTA – BRUNEAU – BEDOURET – MM. PATY – FERNANDEZ – MILHE – LACABANNE – GAILLARD – FERON – PARROT*

**ETAIENT EXCUSES :**

*Mlle HOSTEINS donne pouvoir à Mme DRUESNE*

*M. ALMON donne pouvoir à M. LACABANNE*

**ETAIT ABSENT :**

*M. HITON (arrivée à 18 h 15)*

**LA SEANCE EST OUVERTE**

*M. PATY est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

*Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire recueille l'accord des membres présents pour apporter un complément à l'Ordre du Jour de 3 projets de délibérations.*

**I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

*M. le Maire indique que le procès-verbal de la précédente séance (15 décembre 2004) a été dûment rectifié ; celui-ci n'appelant pas d'observation particulière est donc adopté à l'unanimité.*

**II – CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

*Avant d'aborder ce dossier, M. le Maire tient à saluer les jeunes St-Laurentais qui ont participé à l'élaboration de la Charte, accompagnés de Pierre Lagarde.*

*M. VERMONT, Adjoint délégué à la Jeunesse rappelle la volonté de la Municipalité de développer de nouvelles formes de participation démocratique accessibles au plus grand nombre, et notamment son souhait, dans ce cadre, de créer un Conseil Municipal des Jeunes.*

*Considérant que la création de ce Conseil Municipal des Jeunes a pour objet de :*

- créer un espace d'expressions libres, d'échanges et de réflexions entre ses membres, entre les jeunes et les élus du Conseil Municipal ;*
- faire émerger des avis et des propositions sur les projets municipaux mis en œuvre à l'intention des jeunes St-Laurentais ;*

- favoriser l'exercice de la citoyenneté et la prise de responsabilité à l'échelon local ;
- mieux identifier la place et le rôle des jeunes dans la vie locale, dans le champ des compétences de la municipalité ;
- sensibiliser les adultes investis d'un mandat ou d'une responsabilité envers les jeunes, des besoins et des conditions d'épanouissement de ces derniers.

*M. HITON entre en séance.*

*Pour répondre à M. LACABANNE qui demande pourquoi « sensibiliser » les adultes, M. CAPDEPUY indique que l'adulte peut avoir un rôle de formateur.*

*Devant l'insistance de M. LACABANNE, Mme DRUESNE confirme qu'il s'agit de sensibiliser les adultes du Conseil Municipal aux problèmes des jeunes.*

*Pour répondre à M. LACABANNE qui demande à faire changer la phrase, M. le Maire, après avis des membres présents, annule et remplace le point n° 5 par « informer les adultes investis d'un mandat ou d'une responsabilité envers les jeunes, des besoins et des conditions d'épanouissement de ces derniers ».*

*M. MARCHANDIN souligne que dans le 2<sup>ème</sup> alinéa, il faudrait offrir la possibilité pour les jeunes de « faire remonter eux-mêmes des projets ». Dans ce cas-là, M. le Maire indique le rajout d'un alinéa « d'émettre des projets dans le domaine de la jeunesse. »*

*Pour répondre à M. PARROT qui demande s'il existe un lien entre le Conseil Municipal des Jeunes et le Point Jeunes, M. le Maire indique que ceci n'a rien à voir avec le Point Jeunes, les enfants concernés sont des enfants scolarisés et le CMJ dépend du Contrat Educatif Local. M. le Maire souligne également que les enfants composant le comité éthique n'avaient obligation de faire partie du Point Jeunes. Cette structure s'est déjà réunie pour élaborer la charte.*

*M. le Maire indique qu'il fera une intervention sur le groupe Jeunes en fin de séance.*

*Considérant le projet de charte ci-annexée à la délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- de créer un Conseil Municipal des Jeunes de SAINT-LAURENT-MEDOC ;
- d'approuver la charte de ce Conseil modifiée comme précité.

### **III – RENOUELEMENT PAR ANTICIPATION LIGNE DE TRESORERIE**

*M. BERTY, Adjoint délégué aux Finances, indique qu'afin de pallier à d'éventuelles difficultés de trésorerie, il convient de renouveler par anticipation l'ouverture de crédit d'un montant de **152 449,02 €**.*

*A la suite de la consultation engagée, il s'avère que la proposition du Crédit Agricole Mutuel de la Gironde présente les caractéristiques les plus intéressantes.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- décide de contracter, auprès du Crédit Agricole, le renouvellement par anticipation de l'ouverture de crédit d'un montant maximum de **152 449,02 €**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - durée maximum : **1 an**
  - taux variable: **Euribor 1 an + 0, 20 %**
  - commission et frais : **néant**
- charge M. le Maire de signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### IV – PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE 2005 -PERSONNEL COMMUNAL

*M. BERTY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines informe ses Collègues que les conditions d’attribution des prestations sont définies par la circulaire FP/4 n° 1931 (2B n°256) du 15 juin 1998, relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l’Etat en matière de prestations d’action sociale à réglementation commune. Quant aux plafonds de ressources, ils sont fixés par la circulaire FP/4 n°2025 (2B n° 2257) du 19 juin 2002, relative à la réglementation et aux taux des prestations d’action sociale.*

*Une circulaire du Ministère de la Fonction Publique FP/4 n° 2084 du 27 décembre 2004 précise les taux des prestations d’action sociale pour 2005 applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 :*

Prestations	Taux en €, par jour
<u>Restauration</u>	
▪ Prestation repas	1.03
<u>Aide à la Famille</u>	
▪ prestation pour la garde des jeunes enfants	2.64
▪ allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	19.57
<u>Subventions pour séjours d'Enfants</u>	
❖ en colonies de vacances	
▪ enfants de - de 13 ans	6.28
▪ enfants de 13 à 18 ans	9.52
❖ en centres de loisirs sans hébergement	
▪ journée complète	4.55
▪ ½ journée	2.27
❖ en maisons familiales de vacances et gîtes	
▪ séjour en pension complète	6.61
▪ autre formule	6.28
❖ en séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
▪ forfait pour 21 j ou plus	65.16
▪ pour une durée inférieure	3.10
❖ en séjours linguistiques	
▪ enfants de - de 13 ans	6.28
▪ enfants de 13 à 18 ans	9.52
<u>Enfants handicapés</u>	
▪ allocation aux parents d'enfants handicapés de - de 20 ans (montant mensuel)	137.02
▪ allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage, âgés de 20 à 27 ans (montant mensuel)	108.41
▪ séjours en centres de vacances spécialisés	17.93

*Pour répondre à M. PARROT, M. BERTY indique que le taux d’augmentation est inférieur à 2 %.*

*A l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’octroyer et d’appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les prestations sociales aux taux indiqués ci-dessus.*

#### V – DETERMINATION PRIX CAVEAUX

*M. BERTY rappelle que par délibération du 4 septembre 1998 le Conseil Municipal avait défini un prix de vente des caveaux bâtis à 1 500 Francs l’unité.*

*Aujourd’hui, pour permettre cette opération, il s’avère indispensable de convertir ce tarif en euros, soit un prix porté à 229 €.*

Mme BRUNEAU demande si le montant peut être passé à 230 € car le prix n'a pas été modifié depuis 1998.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une conversion et non d'une augmentation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de porter le prix de vente des caveaux bâtis à **229 € l'unité** ;
- charge M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **VI – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL ADMINISTRATION DE LA SEMIB**

M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital d'une société doivent se réunir en assemblée spéciale afin de désigner son représentant au sein du Conseil d'Administration de ladite société.

Il indique de plus que la loi impose la Municipalité d'être représentée car St-Laurent possède deux actions et après avoir demandé si le groupe d'opposition proposait un candidat, M. le Maire propose de se désigner pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- désigne M. **Henri LAURENT** pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale ;
- charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin d'en informer la société SEMIB.

## **VII – MODIFICATION REGLEMENT P.O.S.**

### a) zone Ndk – résultat enquête publique

M. DEYRIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme, indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin que le camping « le Paradis » puisse vendre de la nourriture et louer ses chalets. Ce n'est pas interdit dans le POS mais il faut spécifié que c'est autorisé.

- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2004 autorisant le lancement de l'enquête publique,
- VU l'arrêté municipal en date du 9 décembre 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de l'article Ndk voirie du règlement du POS,

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

- Considérant le rapport du Commissaire-Enquêteur chargé de ladite enquête qui s'est déroulée du jeudi 13 janvier 2005 au vendredi 11 février 2005 inclus,
- Considérant que le projet de modification du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à la réglementation en vigueur,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport du commissaire-enquêteur ;

- de modifier l'article Ndk du règlement du POS ainsi qu'il suit « ne sont admis que les terrains de camping-caravanage, les aires naturelles de camping, les Habitations Légères de Loisirs ainsi que l'artisanat et commerces dans les camping » ;
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux ;
- que la modification du POS de la zone Ndk est tenue à disposition avec l'ensemble du règlement du POS, du public à la mairie de Saint-Laurent-Médoc et à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc, aux heures et jours d'ouverture ;
- que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification de la zone Ndk du POS ne seront exécutoires qu' :
  - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans deux journaux),
  - après transmission de la présente délibération accompagnée du dossier de modification de la zone Ndk du POS qui lui est annexé à Mme la Sous-Préfète.

b) changement affectation zone Ucb en zone Uca

M. DEYRIS donne lecture et rappelle aux membres présents que le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 1995, modifié le 26 mars 1998, classe « le Château Labat » en zone UCb où seules les constructions à usage hospitalier ou socio-éducatif sont autorisées, cette destination étant liée à l'existence de ce château, qui aujourd'hui n'a plus vocation de maison de retraite, mais d'habitation.

Il est donc nécessaire que ce document de planification permette la rénovation de ce site et ceci au travers d'une modification du règlement du P.O.S.

Il est proposé un changement d'affectation de la zone Ucb en zone Uca pour la parcelle cadastrée WS 17. M. DEYRIS précise que ce projet de modification sera soumis à l'enquête publique avant d'être présenté pour décision définitive au Conseil Municipal. Cette modification devra faire l'objet d'une notification préalable aux personnes publiques associées.

Pour répondre à M. PARROT, M. DEYRIS indique que les projets concernent la restauration du château, la rénovation des granges et la construction de quelques maisons sur une partie du terrain. Dans le prochain PLU, une partie de cette propriété sera déclassée en NC. De plus, l'étang reste un point d'eau DFCI (servitude stipulée dans l'acte de vente).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de modifier la zone Ucb en zone Uca pour la parcelle WS 17 à raison des deux tiers, le solde étant intégrée en zone NC ;
- d'autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique sur ce projet de modification ;
- de charger M. le Maire de signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**VIII – ALIENATION CHEMIN RURAL AU PEYRAT – RESULTAT ENQUÊTE PUBLIQUE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2004/87**

M. DEYRIS rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal a approuvé le 15 décembre 2004, en vue de l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit le Peyrat, émanant de la VC 202 et desservant la propriété de Messieurs LESTONNAT Jean et Christian son fils, la création d'un chemin rural au Sud de leur propriété.

*Il rappelle de plus qu'une enquête publique a été organisée en mairie, du lundi 16 août 2004 au mardi 31 août 2004.*

*Après entente des parties concernées, il ne s'avère pas nécessaire de créer un chemin dans la partie Sud de la propriété de MM. Lestonnat.*

*C'est la raison pour laquelle il a lieu d'annuler et remplacer la délibération n° 2004/87 du 15 décembre 2004 portant également aliénation et création.*

*Pour répondre à M. GAILLARD, M. DEYRIS confirme qu'il n'est pas nécessaire de refaire une enquête publique puisque celle-ci ne portait que sur l'aliénation.*

*Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,*

*Considérant le rapport du Commissaire-Enquêteur,*

*Par ces motifs, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- *d'annuler la délibération n° 2004/87 du 15 décembre 2004 ;*
- *d'autoriser M. le Maire à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit le Peyrat, émanant de la VC 202 et traversant la propriété de MM. LESTONNAT Jean et Christian et à signer tout document pour mener à bien ce dossier.*

## **IX – CAUTION POUR EQUIPEMENTS PUBLICS**

*M. CAPDEPUY, Adjoint délégué à la Vie Associative, indique que la Municipalité de SAINT-LAURENT-MEDOC reçoit de plus en plus de demandes de prêt, de la part des associations ou organismes divers, du vidéo-projecteur qui nécessite l'utilisation d'un ordinateur que ces structures ne possèdent pas toujours. Il propose que le vidéo-projecteur soit prêté avec l'ordinateur portable de la Commune, si besoin est, et que ce prêt, compte tenu du prix d'acquisition de ces appareils, soit effectué avec une caution en contrepartie, fixée à 1 000 € pour le vidéo-projecteur et à 500 € pour l'ordinateur portable.*

*Il indique également qu'un état des lieux sera constaté ; de même la caution ne sera encaissée qu'en cas de casse.*

*Pour répondre à M. MARCHANDIN qui pense qu'il sera nécessaire de refaire le point dans 1 an car cela risque d'être dissuasif pour les associations, M. le Maire confirme que cette délibération n'est là qu'en cas de location et qu'elle permettra de responsabiliser les associations qui désigneront un utilisateur compétent et l'association devra s'assurer.*

*M. GAILLARD rappelle la loi de 1993 sur les associations portant la responsabilité du Président sur ses biens propres.*

*M. PARROT indique que peu d'associations ont cette somme en caisse !*

*M. le Maire assure que la Mairie ne facturera que le prix de la réparation. Les 1500 € sont là en cas de vol ou casse totale.*

*Pour répondre à M. PARROT qui demande si le matériel peut être prêté pour une manifestation hors de la commune, M. le Maire indique que ce n'est pas souhaitable et après avis des membres présents confirme que ce point est précisé dans la délibération.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- *autorise le prêt du vidéo-projecteur et de l'ordinateur portable, matériel appartenant à la commune, avec une caution en contrepartie, aux associations et organismes divers le demandant, pour des manifestations se déroulant sur le territoire communal ;*

- fixe le montant de la caution à 1 000 € pour le vidéo-projecteur et à 500 € pour l'ordinateur portable.

## **X – ADGESSA**

*M. le Maire rappelle aux membres présents que l'A.D.G.E.S.S.A. (Association pour le Développement et la Gestion des Equipements Sanitaires et Sociaux d'Aquitaine) s'est portée acquéreur de la résidence « Bossège » à SAINT-LAURENT-MEDOC.*

*Pour procéder à cette acquisition destinée à la transformation de cette résidence en maison de retraite nécessitant d'importants travaux, l'A.D.G.E.S.S.A. a contracté un prêt bancaire auprès de DEXIA – Crédit local de 1 134 300 €.*

*A ce titre, la garantie du Conseil Général de la Gironde à hauteur de 50 %, et de la Commune de SAINT-LAURENT-MEDOC, à hauteur de 30 % a été sollicitée.*

***Mme BRUNEAU lit une intervention relative à ce dossier au nom du groupe minoritaire :***

*« Lors que, pour des raisons sur lesquelles nous ne reviendrons pas, M. Bonenfant a été contraint de vendre sa résidence service, tous les repreneurs privés potentiels se sont heurtés à une difficulté insurmontable auprès des établissements bancaires à savoir l'absence d'agrément !*

*C'est donc tout naturellement que la résidence service s'est trouvée sous la responsabilité de l'ADGESSA qui, elle non plus n'a pas les fonds nécessaires au rachat.*

*L'ADGESSA a déjà obtenu l'agrément alors qu'aucune modification n'a été faite et nous devons maintenant nous porter caution allant, en cas de mauvaise gestion, jusqu'au recours à l'imposition directe !*

*Le déroulement de cette histoire, confirme ce que nous pressentions depuis le départ, à savoir une démarche opportuniste du Conseil Général qui nous choque.*

*C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération !*

*Il n'est peut être pas inutile de préciser que bien-sûr, cela n'a rien à voir avec l'intérêt qu'il y a d'avoir une maison de retraite sur St-Laurent et le canton ... ».*

*M. le Maire conteste les termes de « démarche opportuniste du Conseil Général » ; car c'est en fait la DDASS qui détient les clés de la véritable décision ; cette administration n'accordait pas l'habilitation à M. Bonenfant. De plus, les services de l'Etat avaient toute l'attitude pour faire exécuter les décisions de justice.*

*M. LACABANNE est gêné par le fait que tous les St-Laurentais vont devoir s'engager. M. le Maire précise que si l'ADGESSA n'y arrive pas à St-Laurent ! ce sont près de 600 lits sur l'Aquitaine qui sont concernés, le premier qui assumera les 50 % c'est le Conseil Général ; le risque est minime.*

*M. BERTY indique que c'est un choix politique communal.*

*M. PARROT assure que son groupe n'est pas contre la Maison de Retraite mais contre la garantie d'emprunt.*

*M. le Maire indique que la population a été suffisamment inquiétée et qu'il semble normal que la Municipalité apporte sa contribution à cette opération.*

*Pour répondre à M. LACABANNE, M. le Maire précise que le social n'est pas de la compétence de la Région.*

*M. MARCHANDIN regrette l'absence d'informations sur cette association et pour réponse, M. le Maire affirme qu'il fait d'abord confiance au Conseil Général et à la DDASS car ici personne n'a de compétence à gérer un établissement de santé.*

*A la majorité, le Conseil Municipal :*

- *ACCORDE à l'A.D.G.E.S.S.A. sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement en capital et intérêts d'un prêt de 1 134 300 €, au taux indexé EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,5 %, d'une durée de 20 ans, que cette association contracte auprès de DEXIA –Crédit Local pour financer l'acquisition de la résidence « Bossège »,*
- *S'ENGAGE, au cas où l'association, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de DEXIA-Crédit Local, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que DEXIA-Crédit Local discute au préalable l'organisme défaillant,*
- *S'ENGAGE, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité,*
- *AUTORISE M. le Maire à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt souscrit par l'A.D.G.E.S.S.A., ainsi qu'à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'association précitée réglant les conditions de garantie.*

**POUR : 13**

**CONTRE : 8 (MMES BRUNEAU – BIOTA – BEDOURET – MM. PARROT – FERON – LACABANNE – HITON – ALMON )**

**ABSTENTIONS : 0**

## **XI – SUBVENTIONS 2005**

*M. BERTY, Adjoint délégué aux Finances, propose d'allouer aux diverses associations les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé à la délibération pour un montant de **53 200 €** et un montant de **70 000 €** destiné au Centre Communal d'Action Sociale.*

*M. le Maire informe qu'il n'y a pas plus de subventions en 2004.*

*M. BERTY rappelle que les présidents d'associations doivent s'abstenir sur ce vote. Il précise également que le montant de 5 221 € (montant net alloué – montant versé aux associations) est une réserve en cas de nécessité (subvention exceptionnelle qui fera l'objet d'une délibération).*

*MM. CAPDEPUY et PARROT étant Présidents d'association s'abstiennent sur ce dossier.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer aux diverses associations et au CCAS, les subventions détaillées, pour un montant total de **123 200 €**, inscrit aux chapitres 65736 et 6574 du Budget Primitif pour l'année 2005.*

## XII – TAUX d'IMPOSITION TAXES LOCALES 2005

*M. BERTY donne lecture et rappelle que la loi du 10 janvier 1981 portant sur la fiscalité locale, et notamment son article 21, prévoit que les taux d'imposition des trois taxes locales doivent être arrêtés par les Conseillers Municipaux.*

*Il propose de fixer comme suit les taux de ces impôts pour 2005 :*

- *taxe d'habitation : 12,04 %*
- *taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,41 %*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,51 %*

*soit une augmentation de 5 %, en moyenne, des taux de 2004.*

***M. FERON lit une intervention relative à cette proposition de taxes 2005 au nom du groupe minoritaire :***

« Aujourd'hui nous prenons la parole pour dire que ce budget ne nous convient pas. Nous ne pouvons accepter une augmentation moyenne de 5 % des impôts locaux.

En 2004,

- la Taxe d'Habitation était de 11,47 %. Aujourd'hui elle passerait à 12,4 % soit une inflation de + 0,57.
- La Taxe foncière sur le Bâti était de 16,58 %. Elle passerait à 17,41 % soit une inflation de + 0,83.
- La Taxe foncière sur la propriété Non Bâtie était de 47,15 %. Elle devrait passer à 49,51 % soit une inflation de + 2,36.

Nous ne pouvons que constater que l'augmentation sur ce dernier point est beaucoup plus conséquente que les autres. Nous tenons donc à rappeler que St-Laurent est encore et pour longtemps une commune rurale avec de la propriété non bâtie privée (agricole et autre).

D'autre part, nous remarquons une envolée du poste personnel : 39 % en 2001, à + de 50 % en 2005 ... des économies ne seraient-elles pas à faire, tout d'abord à ce niveau là !

Bien évidemment, nous sommes conscients que donner du travail aux personnes est important, mais nous ne pouvons le faire que lorsque l'on en a les moyens.

C'est pourquoi, nous n'approuvons pas ce budget de fonctionnement, ainsi que l'augmentation des taxes . »

*M. le Maire précise que les taux sont toujours sur les mêmes bases depuis des années et qu'il n'est appliqué qu'un pourcentage global. Aucune taxe n'est privilégiée. Concernant les charges du personnel, en 2001 nous avons 15 ou 16 emplois aidés, nous avons également réglé des départs et notre engagement était de résorber les emplois précaires, sans oublier la création de nouveaux services à la population non négligeables comme la bibliothèque (élargissement des horaires d'accueil), également le point Jeunes nécessitant maintenant 2 animateurs. M. le Maire précise que personne ne sera recruté cette année.*

*M. BERTY rappelle que depuis ces dernières années, la Municipalité se désendette. Aujourd'hui, elle doit faire face aux diminutions des subventions et à de grands projets comme celui de l'école.*

*A la majorité, le Conseil Municipal adopte les taux suivants pour les trois taxes locales :*

- *taxe d'habitation : 12,04 %*
- *taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,41 %*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,51 %*

**POUR : 13**

**CONTRE : 8 (MMES BRUNEAU – BIOTA – BEDOURET – MM. PARROT – FERON – LACABANNE – HITON – ALMON )**

**ABSTENTIONS : 0**

### **XIII – BUDGETS 2005**

M. BERTY donne lecture des projets de budgets principal et annexes pour l'exercice 2005, chapitre par chapitre.

Il précise que ces budgets s'équilibrent, en recettes et en dépenses selon le détail ci-après :

#### **Section de Fonctionnement**

Budget Principal :.....	2 858 082,00 €
Budget Rénovation de Bâtiments :.....	23 400,00 €
Budget Forêt : .....	288 668,00 €
Budget Zone d'Activés :.....	19 180,00 €
Budget lot. Clos des Trinitaires : .....	0,00 €
Budget Eau :.....	92 844,00 €
Budget Assainissement :.....	99 493,00 €

**TOTAL : 3 381 667,00 €**

#### **Section d'Investissement**

Budget Principal :.....	1 281 012,66 €
Budget Rénovation de Bâtiments :.....	12 523,00 €
Budget Forêt : .....	150 262,00 €
Budget Zone d'Activités : .....	19 180,00 €
Budget lot. Clos des Trinitaires : .....	81 500,00 €
Budget Eau :.....	367 224,00 €
Budget Assainissement :.....	691 877,73 €

**TOTAL : 2 603 579,39 €**

Pour répondre à M. PARROT, M. le Maire indique que le total des sections d'investissement est proche de celui de 2004 avec un dépassement limité.

M. PARROT s'étonne que la commission des Finances sur le fonctionnement ne se soit pas réunie et annonce que certaines choses l'ont heurté, comme par exemple sur l'article 60622 – carburant + 7 %, sur l'article 60623 – alimentation + 11% ainsi que sur l'article 6067 – fournitures scolaires + 50 % et primes d'assurance + 66%.

M. BERTY indique que d'une part le parc automobile n'a pas augmenté, que la hausse de l'alimentation est due au coût de la vie et au nombre croissant de bénéficiaires au restaurant scolaire. Quant aux fournitures scolaires, cela est dû en grande partie au changement de manuels.

M. le Maire précise également que les compagnies d'assurance augmentent en permanence. Par exemple, le contrat d'assurance couvrant le personnel s'élève à 15 000 € pour l'année !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les budgets 2005, principal et annexes, pour la Rénovation de Bâtiments, la Forêt, la Zone d'Activités, le lotissement du Clos des Trinitaires, l'Eau et l'Assainissement selon les votes ci-dessous :

### **Budget Principal :**

M. le Maire indique que des travaux d'éclairage de fin d'année sont payés maintenant.

- Section de Fonctionnement :

Pour : 13

Contre : 8 (MMES BRUNEAU – BIOTA – BEDOURET – MM. PARROT – FERON – LACABANNE – HITON – ALMON)

Abstentions : 0

- Section d'Investissement :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. MARCHANDIN)

### **Budget Rénovation de Bâtiments :**

M. le Maire indique que ce budget sera peut-être clôturé l'année prochaine car les dépenses ont été reversées sur les structures.

- Section de Fonctionnement : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 0
- Section d'Investissement : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 0

### **Budget Forêt :**

M. le Maire précise que la commune vit au rythme des rentrées de subventions ... qui traînent !

- Section de Fonctionnement : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 0
- Section d'Investissement : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 0

### **Budget Zone d'Activités :**

- Section de Fonctionnement : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 0
- Section d'Investissement : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 0

### **Budget le Clos des Trinitaires :**

(provision étude)

- Section de Fonctionnement : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 0
- Section d'Investissement : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 0

### **Budget Eau :**

M. le Maire indique que des travaux sont prévus à Corconnac.

- Section de Fonctionnement : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 0
- Section d'Investissement : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 0

### **Budget Assainissement :**

M. le Maire informe de la réalisation de travaux 1<sup>ère</sup> tranche vont intervenir au Puy.

- Section de Fonctionnement : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 0
- Section d'Investissement : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 0

## **XIV – IMPUTATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

M. BERTY indique que l'instruction n° 83.227 MO du 23 décembre 1983 avait précisé que le seuil au dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement était de 228, 67 € TTC. En accord avec le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, ce seuil est désormais porté à 609,80 €, qui correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Cependant, sur délibération expresse de l'Assemblée délibérante jointe au mandat de paiement, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement, à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité.

Dans cet esprit, il est proposé la prise en compte, en section d'investissement des dépenses suivantes :

**Achat appareil numérique (Tous services) – budget général**

\* 154, 00 € HT (E.LECLERC)

**Achat matériel informatique (Mairie) – budget général**

\* 1 422, 00 € HT (ILLUS)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la prise en compte, en section d'investissement, de ces dépenses.

**XV – DGE 2005 – ETANCHEITE BATIMENT SCOLAIRE**

M. BERTY informe les membres présents que le mauvais état de la toiture des bâtiments abritant le groupe scolaire rend indispensable de procéder à la réfection de l'étanchéité.

Les travaux et les divers frais annexes envisagés sont estimés à 100 000 € HT, éligibles à la Dotation Globale d'Équipement à raison de 35 % plafonné à 100 000 € soit 35 000 €.

Il est proposé de présenter cette demande de subvention auprès de l'Etat pour un montant de 35 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de solliciter l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2005, une subvention pour la réalisation de ces travaux de conformité, d'un montant de 100 000 € H.T. subventionné à hauteur de 35 % ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**XVI – DEMANDES DE SUBVENTIONS CONSEIL GENERAL POUR AIDE AUX TRAVAUX DE PVR**

a) le Pateau

M. BERTY rappelle aux membres présents que par délibération en date du 5 novembre 2003, le Conseil Municipal avait instauré une Participation aux Voies et Réseaux pour la réalisation de travaux de voirie relatifs à la desserte d'un projet urbain situé dans le secteur du Pateau.

Dans ce cadre-là, des travaux d'assainissement EU/EP et en eau potable sont nécessaires pour la desserte du futur lotissement, pour un montant total de 41 320 € HT. Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général dans le cadre du programme « Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement ».

M. FERON rappelle qu'il avait été émis l'idée de faire payer les promoteurs à 100 %.

M. le Maire répond que les premières PVR avaient été fixées à l'époque pour faire venir du monde et nous pensions que le taux de 45 % serait élevé, actuellement les projets sont au taux de 100 % (la commune paie les travaux et le promoteur rembourse en totalité).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de la Gironde, dans le cadre du programme cité auparavant.

## *b) la Lisière*

*M. BERTY rappelle aux membres présents que par délibération en date du 10 décembre 2003, le Conseil Municipal avait instauré une Participation aux Voies et Réseaux pour la réalisation de travaux de voirie relatifs à la desserte d'un projet urbain « la Lisière » situé dans le secteur du Verdélas.*

*Dans ce cadre-là, des travaux d'assainissement EU/EP et en eau potable sont nécessaires pour la desserte du futur lotissement, pour un montant total de 75 325 € HT. Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la Gironde dans le cadre du programme « Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement ».*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux auprès du Conseil Général de la Gironde, dans le cadre du programme cité auparavant.*

### **XVII – EXTENSION RESEAU EAU POTABLE A CORCONNAC**

*M. DEYRIS informe les membres présents que dans le cadre de la modélisation d'alimentation en eau potable, le renforcement du réseau sur le secteur de Corconnac (tronçon de la RN 215, à l'entrée de Corconnac) pourrait être envisagé en 2005.*

*L'étude réalisée par la Lyonnaise des Eaux fait apparaître un montant estimatif de travaux de 210 000 € TTC.*

*Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- décide la réalisation des travaux de renforcement d'eau potable du secteur de Corconnac d'un montant estimatif de 210 000 € TTC ;*
- sollicite du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'octroi de subventions ;*
- autorise M. le Maire à lancer les consultations nécessaires ;*
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

### **XVIII – EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT ROUTE DU PUY**

*M. DEYRIS rappelle que le Schéma d'Assainissement ayant été validé au cours du dernier trimestre 2004, l'extension du réseau d'assainissement du village du Puy pourrait être envisagée en 2005.*

*L'étude réalisée par Saunier Techna fait apparaître un montant estimatif de travaux de raccordement sur le réseau collectif existant de 400 000 € TTC.*

*Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions du Conseil Général de la Gironde, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat dans le cadre de la DGE 2005.*

*M. DEYRIS précise qu'au moins une habitation doit être raccordée pour que la subvention soit accordée.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- décide la réalisation des travaux d'assainissement du village du Puy d'un montant estimatif de 400 000 € TTC ;*
- sollicite du Conseil Général de la Gironde, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat dans le cadre de la DGE 2005 l'octroi de subventions ;*
- autorise M. le Maire à lancer les consultations nécessaires ;*
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

## **XIX – DEMANDE DE SUBVENTIONS CONSEIL REGIONAL POUR AIDE AU FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS SPORTIFS**

*M. CAPDEPUY informe les membres présents que dans le cadre des investissements de l'année 2005, diverses opérations devraient permettre l'amélioration de la pratique sportive.*

*Ainsi, il est prévu, d'une part l'installation d'un pré-éclairage au Stade afin d'offrir un nouveau confort d'entraînement aux associations utilisatrices et, d'autre part la rénovation d'un cours de tennis afin de fournir plus de sécurité et plus de confort pour les entraînements et les compétitions de l'association concernée.*

*Il est indiqué que le montant estimé pour l'ensemble de cette opération s'élève à 15 000 € HT. Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre du programme « aide au financement des équipements sportifs ».*

*M. CAPDEPUY précise que l'éclairage d'appoint entraînera une économie à l'usage car il ne sera plus nécessaire d'allumer le grand terrain.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces opérations auprès du Conseil Régional d'Aquitaine.*

## **XX – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES**

*M. le Maire informe les membres présents que la commune louait depuis le 10 décembre 2002 à la société BRL, une partie de la parcelle communale sis à « Perganson » et cadastrée 298p. Ce bail a été résilié le 21 février 2005 en raison du non paiement des échéances de loyer et le bien a été récupéré par la commune.*

*M. MERIAS, Directeur de la Société S.T.V.E. dont le siège social est à Saint-Emilion, est intéressé par l'acquisition de l'ensemble des parcelles communales cadastrées AX 301 classée en zone NC d'une part et AX 296 – 298 – 227 classées en zone Uya d'autre part, soit une surface totale de 16 ha 22 a 30 ca, afin d'y installer un entrepôt de produits phytosanitaires viticoles et d'engins pour l'épandage.*

*Après avoir sollicité l'avis des Domaines, il est proposé la vente de cet ensemble immobilier pour un montant total de 80 000 €.*

*Pour répondre à M. PARROT, M. le Maire indique que, d'une part c'est bien la Communauté de Communes qui encaissera la taxe professionnelle car elle a opté pour la Taxe Professionnelle Unique, et d'autre part précise que c'est l'acquéreur qui prend à sa charge la « remise en état » du terrain, raccordement inclus.*

*Mme BRUNEAU quitte la séance.*

*Vu l'accord de principe de M. MERIAS,*

*A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :*

- la vente des parcelles précitées à la société S.T.V.E. pour un montant global de 80 000 €,*
- de confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude de Me BOIRAUD, notaire à Libourne,*
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document pour mener à bien cette vente dont l'ensemble des frais sera à la charge du demandeur,*
- d'inscrire la recette correspondante au budget de l'exercice en cours.*

## **XXI – MODIFICATION REGLEMENT POS – CHANGEMENT DE CLASSE DE ZONE**

*M. le Maire rappelle aux membres présents que le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 1995, modifié le 26 mars 1998, classe le « site de Perganson » en zone Uya ne permettant que « des installations destinées au tri et au traitement des déchets ».*

Ce classement n'étant plus nécessaire du fait de la création du centre de tri sur la zone d'activités, M. le Maire propose d'annuler la zone Uya du règlement du POS et permettre ainsi à ce secteur d'être classé en zone UY.

Cette modification permettra, conformément à la délibération du 16 mars 2005 n° 2005/22, à la société STVE de pouvoir construire un entrepôt de stockage d'engins et de matériel sur les parcelles cadastrées AX 296 – 298 – 227.

M. le Maire précise que ce projet de modification sera soumis à l'enquête publique avant d'être présenté pour décision définitive au Conseil Municipal. Cette modification devra faire l'objet d'une notification préalable aux personnes publiques associées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la classe Uya du règlement du POS,
- d'autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique sur ce projet de modification,
- de charger M. le Maire de signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **XXII – DOMMAGES SUR VOIE PUBLIQUE – BIENS PUBLICS**

M. le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 4 avril 2001 n° 2001/14, il est autorisé, conformément à l'article 16, « à intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis quelle que soit la nature de ces accidents ».

Cependant, afin de poursuivre des actions lancées pour procéder au dédommagement de frais engagés pour la remise en état de lieux endommagés, une plainte doit être déposée auprès du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux par M. le Maire qui se constitue partie civile.

M. le Maire précise qu'une quantité énorme de déchets sont trouvés régulièrement sur la voie publique, notamment au Bayron. Il est donc nécessaire de déposer plainte puisque la commune engage des frais de nettoyage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à se constituer partie civile et à déposer plainte afin d'obtenir réparation du préjudice subi,
- de charger M. le Maire à signer tous documents pour mener à bien ces procédures.

## **XXIII – DECISIONS DU MAIRE**

### ▪ **Bail de location sis rue St-Exupéry – 1<sup>er</sup> étage (appartement n°1)**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2005

Montant mensuel ----- 433, 63 €

Charges mensuelles ----- 9, 14 €

+ 433, 63 € dépôt de garantie

### ▪ **Bail de location sis 13, rue Général de Gaulle**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2005

Montant annuel ----- 4 000, 00 €

### ▪ **Convention – SAFER**

Utilisation fichier de fond de plan cadastral numérisé, à compter du 15 déc. 04

Autorisation n'engendrant aucun frais financier

**XXIV – Informations du Maire en vertu de l'article L.5211-39 du CGCT**

- rapport d'activités – année 2003-2004 (Gaz de Bordeaux)

**XXV – Information conformément à l'article 138 du nouveau Code des Marchés Publics**

« La personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclu l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'Economie (arrêté du 27 mai 2004). »

L'arrêté ministériel précise que les marchés concernés sont ceux dont le montant est supérieur à 90 000 € HT.

Au titre de l'année 2004, la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC a conclu :

<b>N° de Marché</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant total HT</b>
MP 04/2004	Ateliers des Architectes MAZIERES	MO Groupe Scolaire	170 456, 00 €
MP 69/2004	SANZ TP	VRD Le Pateau	114 503, 90 €

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.**